



8 juin 2022

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au mois de mars notre syndicat a sollicité la direction pour une demande d'ouverture de négociation en local avec les organisations syndicales représentatives afin de faire prévaloir l'article 3.1.4 stipulé dans l'accord Renouveau France 2025 : « CAPACITE D'ADAPTATION LOCALE ».

La CGT a également contacté les organisations syndicales représentatives afin que nous ayons plus de poids. Une nous a fait savoir qu'elle avait déjà fait une demande par écrit à la direction en tant que signataire de cet accord et l'autre, qu'elle n'avait pas l'intention pour le moment de demander l'ouverture de négociation. Une fois de plus nous regrettons que les autres organisations syndicales n'aient pas voulu travailler avec la CGT dans l'intérêt commun des salariés.

La direction a fini par convoquer les organisations syndicales représentatives. Certaines propositions de la CGT ont été retenues :

- En lieu et place des franchises, faciliter la prise de congé individuel (CTI) la veille du départ en congé annuel **par l'octroi d'une 1/2 journée ou d'une journée.**
- Réunions hors temps de travail : les salariés de nuit ou SD venant en réunion en dehors de leur temps de travail seront payés l'aller-retour (30+30 minutes). Cela était à l'origine une demande CFE-CGC pour les CU. **La CGT, a demandé qu'elle s'applique à tous les salariés quel que soit leur statut.**
- D'accorder à tous sans exception la substitution du CTI par du CTE pour tout salarié qui aurait déjà posé un congé individuel pour tout « pont » finalement annoncé en CTE par la direction. Nous avons demandé que tous les salariés soient traités à égalité sans distinction de forme. La CFDT et la CFE-CGC sont allés dans le même sens que nous sur le sujet.

Quoi qu'il en soit, même si bon nombre de sujets abordés par la CGT ont été écartés de la négociation (pauses, fin d'horaire du samedi, revalorisation prime du samedi...), la CGT a signé cet accord local sur l'Organisation du Temps de Travail. Pour lire l'accord intégralement, scannez le QR code ci-contre.

La CGT n'est pas que contestataire comme certains aiment à le dire, elle est aussi force de proposition et a la capacité de faire vivre des accords même si elle

ne les signe pas au niveau groupe. En effet, pour peu que certaines de ses propositions soient retenues au niveau local, elle signe l'accord local. Et à notre avis si les salariés s'en étaient mêlés nous aurions pu obtenir plus d'avancées.

Pourquoi la CGT n'a pas été signataire de l'accord Groupe Re-Nouveau 2025 ? Parce que la CGT ne signe pas un tel recul social, car cet accord permet d'une part, de ne plus payer les temps de pauses pour les nouveaux embauchés et les intérimaires et d'autre part de ne plus indexer la paye de la pause aux AGS et AI pour les salariés actuels.

Cet accord abordait également le sujet de la mise en place de la future convention collective au 1er janvier 2024. Cela génèrera la fin de la reconnaissance des diplômes, des qualifications. Vous n'aurez plus de coefficient sur votre fiche de paie mais un groupe d'emploi. Celui-ci sera déterminé en fonction du poste que vous occuperez.

Par ailleurs, nous considérons que les RTT sont censées améliorer les conditions de vie des salariés, leurs conditions de travail, leur santé et leur permettre de vivre mieux au sein et en dehors de l'entreprise.



La direction se sert de cet accord pour améliorer la compétitivité financière de l'entreprise en adaptant la présence et les repos des salariés au rythme de l'établissement, notamment dans cette période marquée par les APLD, la crise

des semi-conducteurs et les ruptures d'approvisionnements.

Le chômage partiel n'a pas à être financé par les jours de congés des salariés !

Ces quelques exemples illustrent certaines raisons pour lesquelles la CGT n'est pas signataire de cet accord.

